



SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : 21/10/2020
Date d'affichage : 21/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BURGOS Thierry à Mme QUINTA Christelle, Mme DUFOUR Laurence à M. BRETEAU Philippe, M. HITA José à M. CAZALS Jean-François, Mme JULIAN Vanessa à Mme ALBERT Jeannine.

Secrétaire de séance : Mme RIBES Chrystelle a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2020 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour modifier le temps de travail hebdomadaire des emplois existants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération du 28 janvier 2020,

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet (suppression d'un emploi à 18.5/35^{ième} et création d'un emploi à 29/35^{ième}, suppression d'un emploi à 27.5/35^{ième} et création d'un emploi à 35/35^{ième}) suite à la radiation des cadres pour départ à la retraite d'un agent au 1^{er} août 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement, a adopté les délibérations ci-dessous, en présence des membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 27/10/2020
Reçu en préfecture le 27/10/2020
Affiché le
ID : 066-216602177-20201026-DELIB482020-DE

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-après arrêté au 1^{er} décembre 2020 :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} DECEMBRE 2020

FILIERE	GRADE	NOMBRE ET TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Attaché territorial	1 poste à temps complet
	Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
	Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Filière technique	Agent de maîtrise	3 postes à temps complet
	Adjoint technique	3 postes à temps non complet 3 postes à temps complet
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps non complet
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2 postes à temps complet
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Agents contractuels (contrat à durée déterminée)	Adjoint administratif	2 postes à temps non complet 1 poste à temps complet
	Adjoint technique	4 postes à temps non complet 1 poste à temps complet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 27/10/2020
- Affichage le : 27/10/2020
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.